

Burkina Faso : Les obstacles à la participation des femmes au parlement

ALICE TIENDRÉBÉOGO-KABORET

MALGRÉ DE NOMBREUSES DÉCLARATIONS FAITES par le gouvernement burkinabé à de multiples occasions sur la nécessité d'impliquer davantage de femmes dans la gestion des affaires de l'État, la participation politique des femmes reste limitée. La participation des femmes au Parlement est entravée par de nombreux obstacles parmi lesquels on peut citer l'idéologie patriarcale dominante, la nature des partis politiques et les structures socio-économiques.

Face à cette situation, le gouvernement burkinabé a élaboré un dispositif institutionnel et juridique impressionnant pour accroître la représentation des femmes. Il s'agit de la Constitution de 1991 qui met la femme sur le même pied d'égalité que l'homme, et promulgue le code des personnes et de la famille; à ce niveau, la reconnaissance de l'autorité parentale est une avancée considérable.

De même, les femmes occupant des positions de responsabilité dans les partis politiques et les organisations de la société civile se sont mobilisées dans le but d'accroître le nombre de femmes dans les conseils municipaux et au Parlement. Cependant, pour le moment, ces stratégies n'ont eu qu'un effet limité. D'autres actions doivent être entreprises afin de résoudre le problème de la sous-représentation des femmes, parmi lesquelles une révision du code électoral et le développement de stratégies de communication entre les femmes elles-mêmes. Cette étude de cas se propose d'examiner la situation actuelle des femmes au Burkina Faso, identifie quelques-uns des enjeux et suggère des stratégies pour améliorer la situation.

Contexte et situation actuelle

Le Burkina Faso est indépendant depuis 1960. Le suffrage universel a été obtenu en 1956 et les femmes ont été engagées très tôt dans la vie politique surtout comme force d'appoint pour soutenir les luttes anti-coloniales. Le Burkina a connu quatre constitutions entre 1960 et 1991 qui ont toutes accordé les mêmes droits politiques aux hommes et aux femmes. Cependant, ce qui caractérise le pays, ce furent les longues périodes de coup d'État entre 1966 et 1991, entrecoupées d'élections multipartites en 1977, 1992 et 1997. Le parlement, qui a été bicaméral jusqu'en janvier 2002 ne comporte aujourd'hui plus qu'une seule chambre qui porte le nom d'Assemblée nationale

La population du Burkina Faso est estimée actuellement à environ 12 millions d'habitants, dont 51,8% de femmes. Ancienne colonie de la France, le Burkina Faso a accédé à l'indépendance en 1960. Les femmes ont eu accès au suffrage universel en 1956, date de la mise en place de la loi Cadre. Cependant, l'accès des femmes au Parlement a été un processus lent et demeure limité depuis l'indépendance : une seule femme a été élue en 1977, quatre en 1992 (3,7%), dix en 1997 (9,0%) et onze en 2002 (9,9%).

Pour ce qui concerne les positions de pouvoir au Parlement, il faut attendre 1992 pour que la vice-présidence de l'Assemblée soit réservée à une femme (sauf au cours de la période 1999-2000). Quant aux présidences de commission, ce n'est qu'en 2000 qu'une commission a été confiée à une femme : celle de l'Emploi, des Affaires sociales et culturelles.

La situation des femmes burkinèbe dans le processus de prise de décision est restée très marginale jusqu'à l'avènement de la Révolution démocratique et populaire en 1983. Auparavant, les femmes n'avaient même pas le droit de prendre la parole dans les assemblées publiques du village. La Révolution de 1983 entendait réserver une place de choix aux femmes et elles devaient être associées à tous les niveaux de conception, de décision et d'exécution.

La Constitution de 1991, en son article 12, précise que « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'État et de la société. À ce titre, ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi ». Les codes électoraux ne comprennent aucune barrière juridique empêchant les femmes de militer dans les partis politiques, de voter et d'être élues.

Entre 1960 et 2002, le pourcentage de femmes ministres est lentement passé à 10%. En outre, lorsqu'elles occupent des postes gouvernementaux, elles sont souvent exclues des ministères stratégiques. Il y a eu des exceptions de courte durée

pour le ministère des Finances, celui du Budget, de la Justice, et de la Fonction publique. Par ailleurs des postes de Haut-Commissaires de province ont été confiés à des femmes. Aujourd'hui ce sont des femmes qui sont à la tête de trois provinces au Burkina Faso. Au niveau local, le processus d'accès des femmes à des postes élus a été lent mais des engagements ont été pris en faveur de l'égalité des sexes. Une loi électorale prévoit désormais trois conseillers municipaux au lieu de deux par secteur afin qu'il y ait au moins une femme.

Malgré la volonté politique maintes fois affirmée et la détermination des femmes elles-mêmes, un certain nombre de pesanteurs font encore obstacle à l'accès des femmes au Parlement

Les principaux défis

Les décisions juridiques démocratiques traditionnelles ne suffisent pas pour offrir aux femmes l'accès au Parlement. D'autres enjeux sont en cause, comme le statut socio-culturel des femmes, la culture parlementaire et les usages des partis politiques, l'analphabétisme et la pauvreté.

Dans les traditions socioculturelles au Burkina Faso, la femme est le plus souvent perçue comme un être inférieur à l'homme. De nombreuses femmes elles-mêmes sont persuadées qu'elles n'ont pas le droit de participer à la prise de décision publique et se conforment à des « vertus » telles que l'obéissance et la soumission. La sphère politique est largement perçue comme le domaine réservé de l'homme.

Ces tendances apparaissent aussi dans la sphère domestique, où l'éducation que reçoivent les filles dans leurs familles les prépare le plus souvent à être soumises et passives. Ce comportement est renforcé à l'école, où les savoirs transmis tant dans les programmes scolaires que par l'alphabétisation se limitent à l'espace domestique et n'abordent que très peu les déterminants socio-économiques et culturels qui influencent négativement la vie des femmes, comme les conditions de travail, les croyances séculaires, la pauvreté, l'absence de pouvoir. En outre, la division sexuelle du travail confine la plupart des femmes aux tâches domestiques et maternelles qui sont très contraignantes et ne leur laisse aucun temps à consacrer à l'action politique. La politique est devenue synonyme de valeurs et de pratiques que les femmes trouvent tellement aliénantes et rebutantes qu'elles préfèrent en être exclues. Marqué par l'antagonisme et l'affrontement, le monde politique est perçu par la plupart des femmes comme un univers masculin. Une fois au Parlement, il n'existe pas de réseaux de soutien aux femmes politiques et, mal-

gré de timides progrès, l'action des femmes politiques reste encore l'objet de critiques de la part du public dans son ensemble. C'est pourquoi beaucoup de femmes burkinabès préfèrent s'investir dans le domaine associatif, qu'elles trouvent moins dangereux.

Au mode de fonctionnement patriarcal des partis s'ajoute le bas niveau éducatif et financier des femmes

Ce sont le mode de fonctionnement des partis politiques et le système électoral qui restent les obstacles majeurs. Très peu de femmes accèdent aux instances dirigeantes des partis et il n'existe pas de mécanismes susceptibles d'augmenter le nombre d'élus. Certes, le système électoral proportionnel de liste, en vigueur au Burkina Faso, est considéré comme favorable à l'accès des femmes à des postes élus dans de nombreux pays. Les électeurs se prononçant pour des partis et non pour des candidats, ce sont les partis politiques eux-mêmes qui, par la composition des listes électorales, détiennent le pouvoir de désigner ceux qui seront présents sur les bancs de l'Assemblée. Cependant, au Burkina Faso, les femmes sont la plupart du temps reléguées en queue de liste et n'ont donc pratiquement aucune chance d'être élues.

De plus, du fait que le code électoral burkinabè ne prévoit pas de candidatures indépendantes, il leur faut obtenir l'investiture d'un parti. Dans ce cadre, elles se heurtent à un certain nombre de problèmes liés aux traditions et aux attitudes patriarcales. Par exemple, traditionnellement, par le mariage, la femme quitte sa famille; cela limite ses chances de se présenter dans sa province d'origine. Or, dans la province de son mari, elle est considérée comme étrangère et n'a donc aucune chance de pouvoir se présenter aux élections.

L'éducation affecte aussi l'accès des femmes au Parlement. À peine 34% des filles ont accès à l'école et 85% des femmes burkinabés sont analphabètes. Les femmes manquent souvent d'assurance et de confiance en elles, elles sont moins prêtes à la lutte politique face à des hommes plus instruits et mieux informés. Leurs capacités à remplir nombre des tâches qui incombent à un élu, comme lire la législation et communiquer avec les autres, sont limitées. D'ailleurs, si parmi les critères légaux pour être membre du parlement, il est nécessaire d'avoir un casier judiciaire vierge, mais non pas de savoir lire et écrire, cette incapacité reste un critère non écrit qui permet d'écarter certaines femmes.

Enfin, l'absence de ressources est un autre obstacle. Le clientélisme politique exige d'importants revenus que très souvent les femmes n'ont pas. Elles sont donc

perçues comme des candidates drainant potentiellement moins d'électeurs que les hommes. La responsabilisation économique, qui contribue à l'autonomie personnelle indispensable pour faire des choix politiques et à plus forte raison pour se porter candidate, est donc un facteur décisif pour les femmes.

Solutions possibles

Afin de surmonter certains des obstacles à la participation politique des femmes, les changements doivent être initiés à la fois d'en haut, c'est-à-dire par l'État, et d'en bas, c'est-à-dire par la société civile et les associations. La question de la participation politique des femmes est l'une des questions à inclure dans les changements apportés dans le processus de démocratisation en cours au Burkina Faso.

Des palliatifs d'ordre institutionnel, législatif et associatif sont nécessaires pour combler les retards des femmes

Pour relever certains des défis, le gouvernement a mis en place, sur le plan institutionnel :

- Un ministère de la Promotion de la femme, créé en 1997. Par le biais d'un plan d'action triennal s'étendant sur la période 1998-2000, ce ministère a mis l'accent sur quatre axes d'action prioritaire, incluant la lutte contre la pauvreté, le développement des ressources humaines féminines, la promotion des droits fondamentaux de la femme et de la jeune fille et la lutte contre toutes les discriminations faites aux femmes et aux filles, et le plaidoyer et la mobilisation sociale pour une image positive de la femme.
- Une Commission de lutte contre les discriminations faites aux femmes (CONALDIS). Cette commission est composée de représentants des ministères intervenant dans les domaines des droits de la femme, d'organisations non-gouvernementales et d'associations locales. Elle a pour missions de contrôler l'application effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et de faire un rapport tous les quatre ans. Pour le moment le ministère de la Promotion de la femme ne dispose que de ressources financières, organisationnelles et humaines limitées. La CONALDIS n'a qu'un pouvoir de consultation.
- Un Observatoire sur les conditions de vie des femmes a été créé. L'idée de cet observatoire est née de discussions avec les ONG et des associations

locales lors de l'élaboration du plan d'action du ministère de la Promotion de la femme. Cet organisme indépendant devait examiner la situation des droits des femmes et faire rapport de leur application, malheureusement, il ne semble pas fonctionner.

La population en général et les femmes en particulier ignorent les engagements que le gouvernement a pris en ratifiant certaines conventions. Il convient de faire connaître et comprendre la portée de ces textes et l'importance de la lutte contre la pauvreté et pour un développement humain durable. Enfin il est indispensable de parvenir à une meilleure coordination des associations de femmes et des ONG afin de mieux faire entendre leur voix.

Parmi les instruments internationaux et régionaux que le gouvernement burkinabé a ratifié, il faut citer :

- Le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui découlent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ils disposent que les droits civils et politiques découlent de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et que tout citoyen, sans discrimination, a le droit et la possibilité de participer à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- Le gouvernement a également ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, qui énumère les différents droits inaliénables des femmes et prescrit aux États membres les actions à entreprendre pour faire respecter l'exercice de ces droits. Ainsi la Convention, dans ses articles 7 et 8, garantit aux femmes le droit de voter, d'occuper des fonctions publiques au même titre que les hommes ainsi que le droit de représenter son pays à l'échelle internationale.
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, en 1981, fait également place aux droits des femmes. Elle affirme le principe de l'égalité et de la non discrimination et mentionne de manière spécifique l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Tous ces textes sont d'excellents instruments juridiques autour desquels les femmes impliquées en politique ou issues de la société civile se sont mobilisées, tout d'abord en les faisant connaître par des campagnes de vulgarisation et ensuite en demandant au gouvernement leur application effective. Parmi les nombreuses

associations qui ont œuvré dans ce sens, on peut citer le Réseau national de Plaidoyer, Promo femmes-développement et l'Association des femmes juristes du Burkina.

Dans une seconde étape, les associations de femmes se sont engagées dans un plaidoyer pour une plus grande participation des femmes à la vie politique. Parmi ces associations, on trouve la Convention des femmes politiques, l'Association des femmes élues, le Réseau national de plaidoyer, Promo femmes-développement, le Projet droit et citoyenneté des femmes et la Coalition nationale du Burkina Faso.

Ces associations ont également organisé des ateliers de formation des femmes à la responsabilité politique. Dans ce cadre, la Coalition nationale du Burkina Faso a interpellé l'Assemblée nationale en mai 2000 sur les conditions d'une participation effective des femmes à la gestion de la cité. Ses propositions étaient les suivantes :

- Utiliser la loi sur le financement public des partis politiques comme un instrument efficace de promotion des femmes, en privilégiant les partis politiques qui proposeraient plus de candidatures féminines;
- Accepter l'option de candidatures indépendantes susceptible de susciter davantage de candidatures féminines¹.

Mais ces mesures et ces actions sont insuffisantes. Le gouvernement doit prendre des décisions courageuses, notamment examiner la possibilité d'imposer un quota de femmes sur les listes électorales des partis, ne serait-ce qu'à moyen terme. Il convient également d'étudier les effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs afin d'envisager, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier le système électoral.

Les partis politiques devraient également s'engager à nommer davantage de femmes dans leurs organes de décision. Ces dernières pourraient être plus spécialement chargées de la promotion des femmes au sein du parti, de revoir les structures et les procédures afin d'éliminer les obstacles qui entravent directement ou indirectement la participation des femmes. Elles veilleraient également au respect d'un quota de femmes et de leur placement dans des positions éligibles lors de la composition des listes.

De leur côté, les militantes et les femmes responsables politiques doivent prendre davantage conscience de leurs droits civiques. Pour cela, il serait nécessaire

d'intégrer l'éducation à la citoyenneté dans tous les programmes d'alphabetisation et de formation, ainsi que de développer de nouvelles stratégies de plaidoyer.

Un plaidoyer a été utilisé en direction des partis politiques participant aux élections législatives du 5 mai 2002. Le but de ce plaidoyer était de porter à 40 % la présence des femmes et de susciter un positionnement équitable sur les listes. Mais dans la réalité tous les partis, y compris le parti majoritaire qui avait accepté le principe d'un quota de l'ordre de 25% à son congrès de 1999, ont présenté moins de 20 % de femmes.

Une triple responsabilité : celles de l'État, des élues et des associations

Pour qu'il y ait plus de femmes au parlement il est nécessaire de développer une synergie d'action entre le gouvernement, les députées et les organisations de femmes. L'État a un grand rôle à jouer parce qu'il est investi de la puissance publique; il a le pouvoir politique, législatif, judiciaire et économique pour prendre toute décision susceptible de promouvoir les droits des femmes.

Les mesures législatives n'ont de réel effet que si elles sont soutenues par des changements dans les domaines économique, social et culturel affectant une majorité de femmes des villes et des campagnes et leur permettant de quitter la condition de subordination qui est la leur. L'État est le premier interlocuteur des organisations féminines, mais celles-ci ne doivent pas se contenter d'envoyer des recommandations et d'exprimer des vœux pieux. Elles doivent approfondir l'action d'information et de sensibilisation.

Les femmes élues au parlement ont aussi une grande responsabilité. Il faut qu'elles travaillent à leur visibilité, qu'elles jouent leur rôle constitutionnel et répondent à l'attente des femmes. Leur action doit être significative de la responsabilité des femmes au sein des parlements. Pour cela, leurs initiatives doivent être soutenues à la base par les associations féminines. La participation des élues burkinabès aux processus de prise de décision ne dépend pas seulement de l'application des textes mais de la capacité des femmes à se définir en tant que citoyennes dotées de potentialités et autonomes, à se mobiliser et aussi à négocier avec les hommes.

Notes

- i. Coalition nationale du Burkina Faso, 2000.

Sur le même sujet

Assemblée des députés du peuple, FNUAP, UNICEF, CILSS. 1996. « Rencontre nationale des femmes ministres et parlementaires ». Ouagadougou (Burkina Faso) : ADP. Septembre.

Coalition nationale DCF du Burkina Faso. 2000. « Document d'interpellation de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'une prise en compte des femmes dans le processus de refondation politique et sociale du Burkina Faso ». Ouagadougou (Burkina Faso). Mai. Inédit.

Ilboudo, Monique. 1997. *Autonomie politique des femmes et bonne gouvernance au Burkina Faso*. Ouagadougou (Burkina Faso). Août. Inédit.

Tall, Kadidia. 2001. *La place des femmes aux élections municipales - Associations des municipalités du Burkina Faso*. Ouagadougou (Burkina Faso). Janvier.

Tarrab, Gilbert. 1989. *Femmes et pouvoirs au Burkina Faso*. Paris (France) : L'Harmattan.

Tiendrébéogo-Kaboret, Alice. 2000. « La participation de la femme africaine aux processus de prises de décision : réalités et perspectives ». Ouagadougou (Burkina Faso). Décembre. Inédit.

Unicef. 2000. *Enfants et femmes au Burkina Faso : défis et espoir*. UNICEF. Ouagadougou (Burkina Faso). Janvier.

